

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-081

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3 groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné Mme Llorens celine Membre de l'association de
Tir à l'arc par procuration

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Stade Louis Porro

A l'occasion de : compétition de Tir à l'arc

Du 30-05-26 de 8H à 22H30 et le 31-05-26 de 8H00 à 22H00

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 10-03-26

Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334-2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

Mme LLORENS Céline, membre de l'association des
Archers de Châteaurenard, par procuration

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe

de 30/05/2026 de 8h00 à 22h30 et le 31/05/2026 de 8h00 à 22h00

A l'occasion de Compétition de tir à l'arc - stade Louis Porro

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
17 MARS 2026

10 MARS 2026

Fait à Châteaurenard, le
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé.

LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS